




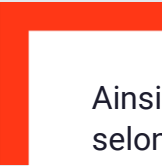
Renouveler son **C**omité **S**ocial > et **E**conomique

5/5 Se doter d'un **CSE** sur
mesure




Après 4 ans d'expérience, le renouvellement des membres du CSE est une opportunité **d'optimiser les modalités de fonctionnement du CSE de l'entreprise et d'adapter ses attributions et ses moyens, à la configuration, taille et organisation de l'entreprise.**






Ainsi, le Code du travail permet de négocier, selon certaines formes, conditions et limites, de nombreux sujets concernant les CSE de plus de 50 salariés et notamment :

- › **Les consultations récurrentes** ; à savoir situation économique et financière, orientations stratégiques et politique sociale (*contenu, périodicité des consultations dans la limite de 3 ans, modalités de consultation, liste des informations nécessaires à ces consultations...*) ;
 - › **Les consultations ponctuelles** (*contenu, modalités et notamment le nombre de réunions, délais pour rendre les avis*) ;
 - › **La BDESE** (*organisation, architecture, contenu, modalités de fonctionnement*) ;
 - › **Les moyens alloués** et notamment les budgets de fonctionnement et activités sociales et culturelles ;
 - › **Les expertises du CSE** (*fixer une temporalité du recours à l'expertise en cohérence avec l'information-consultation du CSE, les délais, nombre d'expertises dans le cadre des consultations récurrentes sur une ou plusieurs années...*)
- 



Ces négociations seront engagées après les opérations électorales avec les nouveaux membres du CSE.

En tout état de cause, les partenaires, les modalités de négociation et le type d'accord dépendront des résultats des élections (organisations syndicales représentatives ou non ; désignation d'un délégué syndical ou non) et du thème de négociation.



Les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du CSE. La durée de ce règlement intérieur peut être limitée à la durée des mandats en cours ou à durée indéterminée.



**NOS EXPERTS EN DROIT SOCIAL ET DE
L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**



Marie Basilien
Avocat directeur



Laurence Tardivel
Avocat associé





CornetVincent
Ségurel

Swipe

www.cvs-avocats.com